



RECU EN PREFECTURE

Le 02 mars 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210218-D00634610-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 février 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 février 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 09 incluse), M. Thierry PETAMENT (jusqu'à la question n° 07 incluse), M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Étaient présents en visio-conférence : Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO

Secrétaire : Mme Claude VARET

Étaient absents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Marie ETEVENARD, M. Pierre-Charles HENRY

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR à M. Abdel GHEZALI, Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN, Mme Claudine CAULET à M. Damien HUGUET, Mme Julie CHETTOUH à M. Nicolas BODIN, M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN, M. Laurent CROIZIER à Mme Karima ROCHDI, M. Cyril DEVESA à M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD à Mme Valérie HALLER, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT, Mme Marie LAMBERT à Mme Claude VARET, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Claude VARET, M. Christophe LIME à Mme Aline CHASSAGNE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Christine WERTHE, Mme Carine MICHEL à Mme Marie ZEHAF, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. François BOUSSO, M. Maxime PIGNARD à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 09 incluse) puis à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 10), Mme Laurence MULOT à Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 10), M. Thierry PETAMENT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 08), M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF, Mme Françoise PRESSE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Nicolas BODIN, M. Nathan SOURISSEAU à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. André TERZO à Mme Sadia GHARET

OBJET : 35 - Bail emphytéotique du 27 février 1981 au profit de LOGE.GBM Rue de la Pelouse - Avenant n° 3 à bail

Délibération n° 2021/006346

Bail emphytéotique du 27 février 1981 au profit de GBH Rue de la Pelouse - Avenant n° 3 à bail

Rapporteur : Mme Annaïck CHAUVET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 2	02/02/2021	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'approuver la conclusion d'un avenant 3 au bail emphytéotique du 27 février 1981 avec GBH, devenu LOGE.GBM depuis le 1^{er} janvier 2021, rue de la Pelouse pour prendre en compte le projet de dévoiement de la rue Pingaud, de requalification de la Place de la Bascule et de reconversion de la parcelle communale rue de la Pelouse.

Par acte notarié du 27 février 1981, la Ville de Besançon a donné à bail emphytéotique au profit de GBH un terrain situé sur la parcelle cadastrée DY n° 209, 4-6-8-10 et 12 rue de la Pelouse, d'une contenance de 83 a 12 ca, afin de construire un bâtiment comportant 82 logements à usage locatif.

Ce bail, d'une durée de 30 ans à compter du 1^{er} février 1981, a été modifié par avenant du 23 et 27 septembre 1991 afin de rattacher une parcelle supplémentaire au terrain du bail. Il s'agissait de la parcelle cadastrée DY n° 217 au 2 chemin de la Pelouse, d'une contenance de 2a 28 ca.

Par avenant du 7 juin 2017, le bail emphytéotique a été prolongé pour 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031. La parcelle cadastrée DY n° 209 a par ailleurs été redécoupée pour exclure une emprise réservée à la voirie. Les parcelles à ce jour objet du bail sont donc les suivantes :

- DY 295 d'une contenance de 82 a 60 ca
- DY 217 d'une contenance de 2 a 28 ca

Dans le cadre du projet de dévoiement de la rue Pingaud, de requalification de la Place de la Bascule et de reconversion de la parcelle communale rue de la Pelouse, il est à nouveau nécessaire de procéder à un redécoupage parcellaire afin d'exclure 2 emprises du bail.

Conformément au procès-verbal modifiant le parcellaire cadastral ainsi qu'au plan joints en annexe, il est proposé d'adopter un nouvel avenant avec LOGE.GBM (nouvelle structure issue de la fusion GBH / SAIEMB Logement) par lequel les parcelles objet du bail emphytéotique deviendront à compter de sa signature, les suivantes :

- DY 217 d'une contenance de 2 a 28 ca
- DY 303 d'une contenance de 80 a 55 ca

La Ville de Besançon prendra en charge les frais de notaire relatifs à cet avenant.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- approuve la modification du bail emphytéotique au profit de LOGE.GBM,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à bail ainsi que tout document à intervenir.

Mmes Carine MICHEL, Marie ETEVENARD, Anne BENEDETTO et MM. Aurélien LAROPPE (2), Thierry PETAMENT, Jean-Hugues ROUX élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 7

Commune : 025056
Besançon

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :



Numéro d'ordre du document d'arpentage **3393 C**
Document vérifié et numéroté le .. **21/12/20**
A **BESANCON**
Par **D. KOENIG**

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

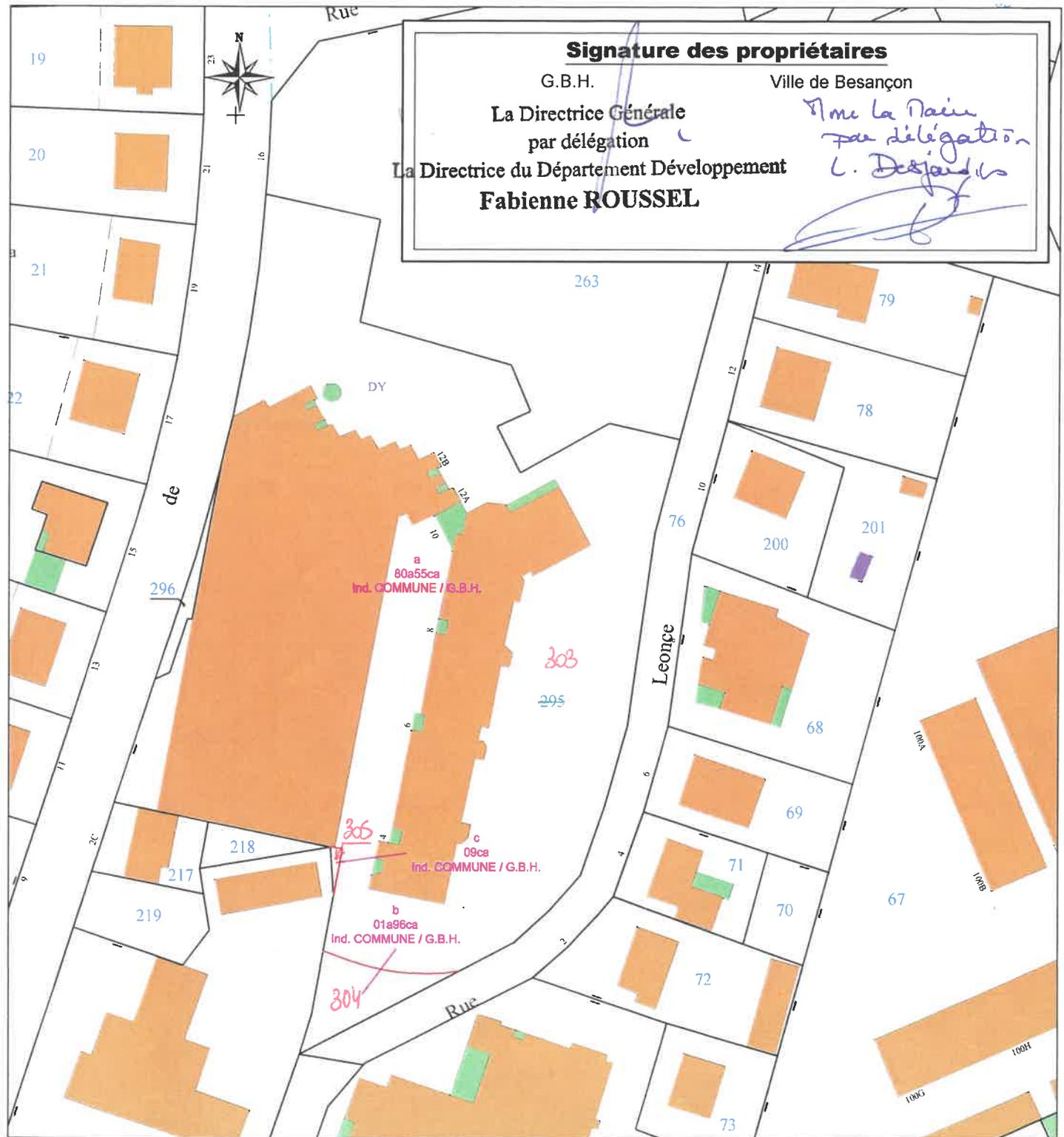
A , le

Section : DY
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 17/03/2004

Document dressé par
Christophe HUGUES.....
à BESANCON.....
Date 09/11/2020.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité expropriant).

REQUISITION DE DIVISION



CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE														
PRÉFIXE : 000				PRÉFIXE : 000														
SECTION / N° DE PLAN	CONTENANCE	SECTION / N° DE PLAN	CONTENANCE	SECTION / N° DE PLAN	CONTENANCE	N° DE LOT / UE	CONTENANCE	CALCULS APPROPRÉS ET CONSTATATIONS LES PLUS DÉTAILLÉS	SECTION / N° DE PLAN	CONTENANCE								
DY 296	82 60	DY 303	80 55	80 55	80 55	8061	80 55	S. graphique	DY 304	1 96	196	1 96	196	1 96	1 96	1 96	1 96	1 96
		DY 305	9	9	9	9	9	Compensation			9	9	9	9	9	9	9	9
								S > 90% => -6										
								régle 1/10° => 0										
								régle 1/10° => 0										
								Total : -6										
TOTAL	82 60	TOTAL	82 60	82 60	82 60	TOTAL	82 60		TOTAL	82 60								

Vérité et numéroté

À Babamisa , le 21/12/20



*) Le personnel habilité à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle sur l'extrait de plan par une désignation provisoire sous la forme A, B, C

INFORMATION DES PROPRIETAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partiel) : Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité, dans un service chargé de la publicité foncière doit, indépendamment des formalités qu'il concerne, le contenu, la situation, le contenu et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, feu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partiel) : Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte mettant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du plan cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est tenue publique et consultable dans les bureaux du Cadastre. L'article du 22 décembre 1952 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet au client un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigibles pour une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'article précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour objet de constater et de représenter les limites des parcelles cadastrales, en vue de leur bornage et de leur inscription au fichier immobilier en vue de leur publication au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIETAIRES

Nous soussignés(e)s,
 Ville de Besançon
 Grand Besançon Habitat

- (1) demandeurs
- la modification du plan cadastral selon les indications du présent document
 - la modification du plan cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
 - l'application d'un procès-verbal d'arpentage (1)
 - de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage

à BESANCON le 09/11/2020

Signature de la Directrice Générale
 par délégation
 La Directrice du Département Développement
Fabienne ROUSSEL

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande pour le motif suivant

Caractère service

(1) Cocher les cases correspondantes.

6463-NL-SD
 (N°3 2017)



Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE (1)

REQUISITION DE DIVISION

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcelaires figurées au plan cadastral (3)
- Lotissement
- Expropriation

Document établi pour (2)

- Document d'arpentage numérique
- Libellé du fichier numérique associé : 056-000-DY-0074_DA.txt

DESIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
 Indivision COMMUNE / GRAND BESANCON HABITAT

propriétaire(s) après modification
 Ind. COMMUNE / G.B.H.

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Christophe HUGUES
 C.U. G-B-H ; Serv. TOPO
 214 rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON
 Tel. : 03 81 87 88 23
 Mèl. : christophe.hugues@grandbesancon.fr

Procès verbal 6403 N exp print
 oui (2) numéro : SPF 1 de 22/12/2020
 non (2)

Date de réception du document

Date de l'application sur PCI

AP 21/12/20

Remet à jour le fichier



(1) Rayer la mention inutile, en fonction de la nature de l'opération cadastrale.

(2) Cocher la case correspondante.

(3) Rayer obligatoirement une des mentions indiquées à l'application ou ne donner pas une mention de publicité foncière présente au décret n° 55-471 du 30 avril 1955.